



Association déclarée par application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

## STATUTS

### ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : FRANCE AUTO REMAN

### ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet de promouvoir le savoir-faire des industriels de la rénovation et de la refabrication des véhicules, pièces, équipements et consommables automobiles et véhicules industriels en France

Elle fédère les acteurs industriels du remanufacturing automobile en France autour d'enjeux et de buts communs, afin que la filière industrielle de l'économie circulaire automobile soit pleinement identifiée et valorisée par toutes les parties prenantes

- Pouvoirs publics
- Grand public
- Réparateurs et réseaux
- Distributeurs
- Assureurs et garantisseurs
- Constructeurs
- Spécialistes de la pièce de réemploi
- Associations de Consommateurs

Elle apporte également à ses adhérents des opportunités économiques, notamment commerciales, en exposant leur offre produit auprès de ces mêmes parties prenantes.

L'association pourra exercer des activités économiques pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs

### ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 15 rue Lemerrier, 75017 PARIS  
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration

Ts ju

#### **Article 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

#### **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de :

- Membres actifs ou adhérents
- Membres d'honneur
- Membres partenaires

#### **ARTICLE 6 - ADMISSION**

L'association est ouverte à toutes les entreprises françaises exerçant une activité de remanufacturing ou de rénovation de véhicules, de pièces, d'équipements ou de consommables automobiles.

Tout nouveau membre de l'association doit faire l'objet d'un agrément du Conseil d'Administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées à la majorité.

#### **ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS**

Sont membres actifs les entreprises et personnes physiques qui ont pris l'engagement de verser annuellement leur cotisation, selon la grille définie chaque année dans le règlement intérieur par l'Assemblée Générale

Sont désignés membres d'honneur ceux qui ont rendu des services exceptionnels à l'association. Ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres partenaires les entreprises industrielles, commerciales et de services, ayant des interactions avec l'écosystème du remanufacturing, et qui versent une cotisation annuelle dont les montants sont fixés chaque année dans le règlement intérieur par l'Assemblée Générale. Les membres partenaires sont invités aux Assemblées Générales mais n'ont pas le droit de vote et ne peuvent être élus au Conseil d'Administration.

#### **ARTICLE 8. - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) la cessation d'activité de remanufacturing ou de rénovation de véhicules, de pièces, d'équipements ou de consommables automobiles (entreprises)
- c) Le décès (personnes physiques)
- d) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Handwritten initials or signature in the bottom right corner.

## **ARTICLE 9. - AFFILIATION**

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions, fédérations ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 10. - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations, y compris celles des membres partenaires
- Les subventions de l'Etat, des départements et des communes
- Les revenus générés par ses activités économiques
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au mois de Juin

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire Général. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Pour se tenir, l'Assemblée Générale doit réunir au minimum un tiers de ses membres, présents ou représentés (par un autre membre). Si ce quorum ne peut être atteint, une convocation pour une seconde réunion d'Assemblée Générale est envoyée aux membres de l'association : cette réunion pourra se tenir sans condition de quorum.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés (membres présents ou représentés) Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil. Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil. Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, notamment pour modification des statuts, modification du règlement intérieur, ou dissolution.

Les modalités de convocation et de tenue sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés (membres présents ou représentés)

## ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 9 membres, élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale. Chaque année, un tiers de ce Conseil est renouvelé (3 administrateurs) par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil étant renouvelé chaque année par tiers, les 2 premières années, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président, ou à la demande de l'un de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Tout membre du Conseil qui n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sans excuse ou délégation de pouvoir à un autre membre du Conseil, sera considéré comme démissionnaire.

Les prérogatives du Conseil d'Administration sont les suivantes :

- La convocation des Assemblées Générales (Ordinaires et Extraordinaires) et la détermination de l'ordre du jour
- Le recrutement de personnel salarié ainsi que la suppression des postes rémunérés au sein de l'association
- L'admission ou bien l'exclusion des adhérents
- La préparation du budget prévisionnel
- Le cas échéant, l'adoption des dépenses non prévues dans le budget prévisionnel
- L'exécution de la politique décidée et définie par l'Assemblée Générale de l'association
- L'ouverture des comptes bancaires
- La remise des délégations de signature aux personnes mandatées par l'association
- La nomination des membres du bureau et la surveillance de leurs actions
- La définition des projets qui feront l'objet d'une décision à l'Assemblée Générale
- L'arrêté des comptes de l'association nécessitant l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle

## ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1) Un Président
- 2) Un Secrétaire Général
- 3) Un Trésorier

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables

Le Président est mandaté par le Conseil d'Administration pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. À ce titre, il communique en son nom dans les médias, vis-à-vis des interlocuteurs de l'association et envers les adhérents. Il assume les missions et responsabilité suivantes :

- Signer les contrats au nom de l'association ;
- Mettre en œuvre les décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale
- Agir en justice pour défendre les intérêts de l'association
- S'assurer de la bonne marche de l'association : ressources humaines, moyens techniques, administration...

*TM* *pl*

- Superviser les réunions du Conseil d'Administration, du bureau ainsi que les Assemblées Générales
- Mener les débats pendant les réunions
- Superviser les tâches du trésorier et du secrétaire général.

Le Trésorier est le responsable des ressources et des finances de l'association. A ce titre, il assume les responsabilités et missions suivantes :

- Assurer la tenue des livres de comptes, dépenses et recettes, l'exercice étant clos au 31/12 de chaque année. Par exception, le premier exercice courra jusqu'au 31/12/2022.
- Mettre en place la politique financière de l'association définie par le Conseil d'Administration
- Gérer les opérations liées aux dépenses à engager : remboursement des frais, règlement des factures, etc.
- Proposer les objectifs à atteindre en termes de revenus et de contrôle des dépenses
- Établir le budget prévisionnel et le soumettre à l'Assemblée Générale ;
- Présenter la situation financière au bureau : fonds disponibles, recettes à pourvoir, dépenses à engager, etc
- Gérer la relation avec le(s) banquier(s) de l'Association.

Le Secrétaire Général assume les responsabilités et missions suivantes :

- Administrer tous les documents relatifs à la vie de l'association ;
- Veiller au respect des clauses statutaires ;
- Assurer le suivi des décisions prises en Assemblée Générale
- Tenir à jour le registre spécial d'association conformément à l'article 5 de la loi 1901 ;
- Planifier et organiser les réunions ;
- Convoquer les membres aux Assemblées Générales ;
- Établir les procès-verbaux des réunions (Assemblée Générale et Conseil d'Administration) ;
- Tenir à jour le fichier des adhérents

## **ARTICLE 15 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## **ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. En particulier la grille et les critères de fixation des cotisations figurent dans ce règlement intérieur.

## **ARTICLE 17 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

*M. J. W.*

**Article 18 - LIBERALITES :**

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Paris, le 11 juin 2021



Julien Dubois  
Président



Jean-Michel Guarneri  
Secrétaire Général